

AB ELECTRICITE

Société par actions simplifiée Unipersonnelle au capital de 1.000 €
Siège social : 20 rue Juge – 75015 Paris 15^{ème}

901 918 433 R.C.S Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux mille vingt et quatre et le 25 mars,

A 10 heures au siège social,

Monsieur Abel BOUADI KOUADIO, associé unique de la société AB ELECTRICITE, société par actions simplifiée Unipersonnelle dont le siège social est établi 20 rue Juge 75015 Paris 15^{ème}, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 901 918 433 envisage de prendre les décisions contenues dans le présent procès-verbal.

L'Associé unique peut valablement délibérer seul et décide d'établir l'ordre du jour de la présente assemblée comme étant le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social de la société
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts de la société
- Pouvoirs pour formalités

En conséquence, l'Associé unique adopte les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION **TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL**

L'Associé unique,

Décide de transférer le siège social, à compter de ce jour de **Paris 15^{ème} (75015), 20 Rue Juge à : ARPAJON (91290), 1 rue du 8 mai 1945.**

DEUXIEME DECISION
MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'Associé unique

En conséquence de la résolution qui précède,

Décide de modifier l'article 4 des statuts concernant le « Siègne social » qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

« **SIEGE SOCIAL**

*Le siège social est fixé : **1 rue du 8 mai 1945 – 91290 ARPAJON.***

Il peut être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par décision du président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision du président devra être ratifiée par la plus prochaine décision collective des associés. »

TROISIEME RESOLUTION
POUVOIRS POUR FORMALITES

L'Associé unique

Confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie ou d'un extrait de ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité prescrites par la loi.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé unique.

Fait à Arpajon
Le 25 mars 2024
En 2 exemplaires originaux.

Signature de l'associé unique
Abel KOUADIO BOUADI

